CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 89.696 du 19 septembre 2000

A.86.235/VIII-1485

En cause : **STIENNIER** Philippe,
rue du Cobut 43
5620 Flavion,

contre :

la Société nationale des Chemins de fer belges (SNCB),
ayant élu domicile chez
Me Philippe GERARD,
avocat à la Cour de cassation,
avenue Louise 523
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 août 1999 par Philippe STIENNIER, qui demande l'annulation de la décision de la Société nationale des Chemins de fer belges du 23 juin 1999 de ne pas le recruter en qualité d'aspirant-conducteur de trains;

Vu l'arrêt n° 83.354 du 8 novembre 1999 rejetant les demandes de suspension et de mesures provisoires;

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 2 février 2000 et l'absence de mémoire en réplique dans le délai imparti;

Vu le rapport de M^me^ DEBUSSCHERE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14bis du règlement de procédure;

Vu l'ordonnance du 8 août 2000, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt de ce rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 15 septembre 2000;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me de JONGHE d'ARDOY, loco Me GERARD, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^er^.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 14.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le dix-neuf septembre deux mille par :

M. GEUS, président de chambre,
M^me^ HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.